

Règlement du Comité de conciliation du Tribunal administratif fédéral

Modification du 23 octobre 2012

*Le Tribunal administratif fédéral suisse
arrête:*

I

Le règlement du 6 août 2007 du Comité de conciliation du Tribunal administratif fédéral¹ est modifié comme suit:

Art. 2a Constitution et présidence

¹ Le Comité de conciliation se constitue lui-même et élit parmi ses membres:

- a. le président;
- b. le suppléant.

² Le président et le suppléant sont élus pour deux ans et peuvent être reconduits deux fois dans leurs fonctions.

II

La modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

23 octobre 2012

Au nom du Tribunal administratif fédéral suisse:

Le président, Markus Metz
Le secrétaire général, Jürg Felix

¹ RS 173.320.11

